

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 SEPTEMBRE 2024**

Le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre,

**Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

**Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL** : 11 septembre 2024.

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, GUÉRIN Florence, LE BALC'H Hubert, LECLAIR Catherine, LEVIEUX Élise, PERCHAI Éric.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur BOUCHONNEAU Romain (procuration à Madame de la VERGNE Aude), Monsieur COCONNIER Vincent (procuration à Madame DEVILLE Danielle), Madame GUIBOREL Catherine (procuration à Monsieur DROUILLÉ Jérémie), Madame JOUALLAND Estelle (procuration à Monsieur RÉGNIER Teddy), Madame LEBLANC Marie-Christine (procuration à Madame AVERLAND-SCHMITT Christelle), Madame PICOT Sonia (procuration à Madame BODIN Lucie).

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Monsieur BARTEAU Vincent, Madame BOIVIN Sabrina, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

**SECRÉTAIRE** : Madame AVERLAND-SCHMITT Christelle.

**Nombre de Conseillers** :

- . en exercice : 25
- . présent(s) ou représenté(s) : 22
- . absent(s) et non représenté(s) : 3

## SOMMAIRE

<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024</b>	<b>3</b>
<b>134/2024 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>3</b>
<b>135/2024 - MARCHÉ DE DENRÉES ALIMENTAIRES</b> <i>Avenants</i>	<b>4</b>
<b>136/2024 - PROGRAMME DE VOIRIE 2024</b> <i>Marchés de travaux - Avenants</i>	<b>6</b>
<b>137/2024 - RÉHABILITATION PAR DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE LA HALLE FAYELLE</b> <i>Marché de travaux – Avenants</i>	<b>6</b>
<b>138/2024 - RÉHABILITATION PAR DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE LA HALLE FAYELLE</b> <i>Installation d'une centrale photovoltaïque en toiture – Attribution du marché</i>	<b>7</b>
<b>139/2024 - RÉHABILITATION PAR DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE LA HALLE FAYELLE</b> <i>Installation d'une centrale photovoltaïque en toiture</i> <i>Demande de subvention au titre du Fonds de Concours Énergies Renouvelables auprès de Vitré Communauté</i>	<b>8</b>
<b>140/2024 - PARTICIPATION DES OPÉRATIONS D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE SE DÉPLOYANT SUR LE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE Part'EnR 35</b>	<b>9</b>
<b>141/2024 - COMPLEXE SPORTIF LE SILLON</b> <i>Projet de construction d'une salle d'escalade – Choix du maître d'œuvre</i>	<b>11</b>
<b>142/2024 - LIAISON CYCLABLE DOMAGNÉ-CHÂTEAUBOURG</b> <i>Objectif et modalités de concertation du projet</i>	<b>13</b>
<b>143/2024 - SECTEUR DE LA BRUNELIÈRE</b> <i>Nouvelle dénomination : Chemin de la Brunelière</i>	<b>14</b>
<b>144/2024 - LE PATIS COLAS</b> <i>Acquisition du calvaire</i>	<b>15</b>
<b>145/2024 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER</b>	<b>16</b>
<b>146/2024 - FRAIS DE MISSIONS DES ÉLUS LOCAUX</b>	<b>17</b>
<b>147/2024 - BUDGET GENDARMERIE</b> <i>Décision modificative N°1</i>	<b>18</b>
<b>148/2024 - BUDGET ZAC MULTISITES</b> <i>Contractualisation d'un emprunt de 2 000 000 euros avec la Caisse des Dépôts et des Consignations</i>	<b>19</b>
<b>149/2024 – CHANGEMENT DE NOM DE LA SALLE HENRI GROUÈS</b>	<b>20</b>

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/07/2024

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2024.

### 134/2024 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2023/137 du Conseil Municipal du 19 septembre 2023, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Teddy RÉGNIER, en sa qualité de Maire :

Date De la décision	Numéro De la décision	Objet
22/06/2024	59/2024	Travaux sur le réseau d'éclairage public - Rue Fabien Burel et giratoire de la Goulgatière Montant : 29 458,00 € HT (soit 35 349,60 € TTC) SORELUM
22/06/2024	60/2024	Travaux sur le réseau d'éclairage public - Rue de Rennes Montant : 16 266,80 € HT (soit 19 520,16 € TTC) SORELUM
25/06/2024	61/2024	PV de reconnaissance des limites AB 94, 91, 99, 92 et 93 aux Petites Bonnes Maisons
02/07/2024	62/2024	Plan concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique - Bernusse
17/06/2024	63/2024	Arrêté alignement individuel - 6 rue Sophie Germain
09/07/2024	64/2024	Travaux de revêtements du stationnement quartier Brunelière Montant : 11 815,00 € HT (soit 14 178,00 € TTC) SRAM TP
05/08/2024	65/2024	Achat de panneaux de signalisation Montant : 5 225,29 € HT ( soit 6 270,35 € TTC) SELF SIGNALISATION
06/09/2024	66/2024	Validation devis travaux de voirie (réparations divers secteurs) Montant : 14 699,50 € HT (soit 17 639,40 € TTC) SRAM TP

## MARCHÉS PUBLICS

### 135/2024 - MARCHÉ DE DENRÉES ALIMENTAIRES

#### **Avenants**

Rapporteur : Éric PERCHAIS

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2194-8 ;

VU la délibération n°2023/180 du 28 novembre 2023 attribuant le marché de denrées alimentaires 2024 comme suit :

Lots	Attributaire n°1	Attributaire n°2	Attributaire n°3
<b>Lots circuit traditionnel</b>			
N°1 : Epicerie Max 7 500 € HT	PRO A PRO - METRO FSD France	EPISAVEURS Groupe POMONA	
N°2 : Boissons Max 3 000 € HT	PRO A PRO - METRO FSD France	EPISAVEURS Groupe POMONA	
N°3 : Produits surgelés Max 12 500 € HT	RESEAU KRILL	PASSIONFROID Groupe POMONA	DS RESTAURATION
N°4 : Produits laitiers et ovo produits Max 10 000 € HT	SPLO	TEAM OUEST - OUEST FRAIS	SOVEFRAIS
N°5 : Viande fraîche de bœuf/veau/agneau Max 10 000 € HT	RESEAU KRILL	SOCOPA VIANDES	CHEVILLE 35
N°6 : Viande fraîche de porc/salaisons/charcuterie Max 6 000 € HT	BERNARD	RESEAU KRILL	
N°7 : Volaille fraîche Max 8 500 € HT	SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE	RESEAU KRILL	VOLFRANCE
N°9 : Fruits et légumes frais Max 15 000 € HT	TERREAZUR Groupe POMONA	VIVALYA	
N°10 : Produits de la mer Max 10 000 € HT	TERREAZUR Groupe POMONA		
N°11 : Produits traiteur frais Max 1 000 € HT	SYSCO ONE		
N°13 : Biscuiterie Max 1 000 € HT	BDG +		
N°15 : Epicerie « <b>Bio et éligibles EGALIM</b> » Max 12 500 € HT	EPISAVEURS Groupe POMONA		
N°16 : Produits surgelés « <b>Bio et éligibles EGALIM</b> » Max 14 500 € HT	RESEAU KRILL	DS RESTAURATION	
N°17 : Produits laitiers et ovoproduits « <b>Bio et éligibles EGALIM</b> » Max 18 000 € HT	SPLO	PASSIONFROID Groupe POMONA	
N°18 : Viande fraîche de bœuf – veau – agneau « <b>Bio et éligibles EGALIM</b> » Max 8 000 € HT	SOCOPA VIANDES	BIOFINESSE	RESEAU KRILL
N°19 : Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie « <b>Bio et éligibles EGALIM</b> »	CHEVILLE 35	DS RESTAURATION	RESEAU KRILL

Max 4 000 € HT			
N°20 : Volaille fraîche « Bio et éligibles EGALIM » Max 8 500 € HT	SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE	JANZE VOLAILLES TRADITION	
<b>Lots circuit court</b>			
N°22 : Crêperie fraîche « circuits courts » Max 3 000 € HT	GALETTE BERTEL		
N°23 : Produits laitiers « circuits courts » Max 7 000 € HT	SOVEFRAIS		
N°24 : Viande de bœuf/veau/agneau « circuits courts » Max 4 000 € HT	CHEVILLE 35	SOCOPA VIANDES	
N°25 : Viande de porc/charcuterie/salaisons « circuits courts » Max 4 000 € HT	SCEA LE CHENOT	CHEVILLE 35	
N°26 : Volaille fraîche « circuits courts » Max 4 000 € HT	SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE	VOLAILLES DE BREIZH	
N°27 : Fruits et légumes frais « circuits courts » Max 10 000 € HT	MANGER BIO 35		

CONSIDÉRANT le besoin d'augmenter les montants maximums de 10 % pour les lots suivants :

Lot concerné	Montant hors taxes maximum initial	Avenant augmentant de 10%
1 – Épicerie « circuit traditionnel »	7 500 €	8 250 €
3 – Produits surgelés « circuit traditionnel »	12 500 €	13 750 €
6 – Viande fraîche de porc, charcuterie « circuit traditionnel »	6 000 €	6 600 €
9 – Fruits et légumes frais 1 <sup>ère</sup> , 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gamme « circuit traditionnel »	15 000 €	16 500 €
16 – Produits surgelés bio et éligibles EGALIM « circuit traditionnel »	14 500 €	15 950 €
18 – Viande fraîche de bœuf, veau, agneau – Bio et éligibles EGALIM « circuit traditionnel »	8 000 €	8 800 €
20 – Volaille fraîche bio et éligible EGALIM « circuit traditionnel »	8 500 €	9 350 €
26 – Volaille fraîche « circuit court »	4 000 €	4 400 €

Suite à l'avis favorable de la commission MAPA du 4 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les modifications des montants maximums des lots détaillés ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **136/2024 - PROGRAMME DE VOIRIE 2024**

### ***Marchés de travaux - Avenants***

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Kévin RIOUAL

VU la délibération n°2024/107 en date du *11 juin 2024* attribuant le marché de travaux « Programme de voirie 2024 » à l'entreprise SRAM TP ;

VU le montant initial global de 279 585,95 euros hors taxes attribué aux travaux du marché susvisé ;

CONSIDÉRANT les travaux complémentaires requis pour les ajustements nécessaires à la mise en œuvre du programme de voirie 2024 ;

Un avenant est proposé pour répondre financièrement à la modification de travaux :

- MOINS VALUE : Suppression de 212 m<sup>2</sup> d'enrobé : - 3 187,50 € HT
- PLUS VALUE : Fourniture et pose de béton et de pavés sur 212 m<sup>2</sup> : + 15 002,50 € HT
- PLUS VALUE : Réalisation de tranchées et déplacement de luminaires : + 1 260 € HT

Pour un avenant d'un montant total de + 13 075 euros hors taxes.

Le nouveau montant global des travaux est de 292 660,95 euros hors taxes.

VU l'avis favorable de la commission MAPA du *4 septembre 2024*,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- . de valider les nouveaux montants de marchés de travaux et le montant global des travaux ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **137/2024 - RÉHABILITATION PAR DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE LA HALLE**

### **FAYELLE**

#### ***Marché de travaux – Avenants***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU la délibération N° 2022/127 du *21 juin 2022*, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la déconstruction/reconstruction d'un équipement sportif au groupement représenté par MICHOT Architectes.

VU la délibération N° 2024/4 du *23 janvier 2024* attribuant les marchés de travaux ;

VU le montant de travaux initial global de 3 587 895,89 euros HT.

CONSIDÉRANT le besoin de travaux supplémentaires liés à :

- Des demandes complémentaires pour le bon usage des locaux ;

- Des aléas de chantier ;

CONSIDÉRANT les avenants suivants :

Lot	Entreprise	Base marché HT	Avenant 1	Montant Total HT	
LOT 1	DECONSTRUCTION	COLAS SNT	107 800,00 €	5 475,00 €	113 275,00 €
LOT 2	TERRASSEMENT VRD	PIERRE GERARD	224 980,55 €	1 471,10 €	226 451,65 €
LOT 3	GROS OEUVRE RAVALEMENT	BM TEXIER	557 000,00 €	-673,52 €	556 326,48 €
LOT 4	CHARPENTE	EMG	335 000,00 €	0,00 €	335 000,00 €
LOT 5	ETANCHEITE	DUVAL ETANCHEITE	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
LOT 6	BARDAGE	CONSTRUCTION MARTIN	316 739,56 €	0,00 €	316 739,56 €
LOT 7	MENUISERIES EXTERIEURES	THIEBAULT	284 426,63 €	0,00 €	284 426,63 €
LOT 8	SERRURERIE	PHILMETAL	49 265,63 €	0,00 €	49 265,63 €
LOT 9	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	BINOIS	168 393,88 €	756,81 €	169 150,69 €
LOT 10	DOUBLAGES, CLOISONS	ARMOR RENOVATION	40 799,00 €	0,00 €	40 799,00 €
LOT 11	PLAFONDS SUSPENDUS	GAUTHIER PLAFONDS	24 980,00 €	0,00 €	24 980,00 €
LOT 12	REVETEMENTS DE SOLS, FAIENCE	JOUAULT	69 250,00 €	0,00 €	69 250,00 €
LOT 13	REVETEMENTS DE SOL SPORTIF	SPORTING SOL	165 275,00 €	0,00 €	165 275,00 €
LOT 14	PEINTURE, REVETEMENTS MURAUX	TIRIAULT	28 857,64 €	0,00 €	28 857,64 €
LOT 15	CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE	HAMON MOLARD	390 000,00 €	0,00 €	390 000,00 €
LOT 16	ELECTRICITE	BERNARD	175 000,00 €	0,00 €	175 000,00 €
LOT 17	EQUIPEMENTS SPORTIFS	NOUANSPORT	69 739,00 €	2 145,30 €	71 884,30 €
LOT 18	GRADINS MOBILES	MASTER INDUSTRIE	180 389,00 €	0,00 €	180 389,00 €
	<b>Sous-total travaux</b>		<b>3 587 895,89 €</b>	<b>9 174,69 €</b>	<b>3 597 070,58 €</b>

Le nouveau montant global des travaux est de 3 597 070,58 euros HT soit un écart de 0,26 % par rapport au montant initial.

Suite à l'avis favorable de la commission MAPA du 4 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les nouveaux montants de marchés de travaux et le montant global des travaux ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### **138/2024 - RÉHABILITATION PAR DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE LA HALLE FAYELLE**

***Installation d'une centrale photovoltaïque en toiture – Attribution du marché***

**Rapporteur** : Éric PERCHAI

**Rédacteur** : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2123-1 ;

VU le contrat de maîtrise d'œuvre du 2 janvier 2024 conclu avec SOG SOLAR, cabinet d'ingénierie et de conseil en énergie solaire, chargé notamment de l'analyse des offres sur la base des critères suivants :

## **1-Valeur technique / 40 points**

*Sous-critère 1 – Moyens humains affectés au chantier*

*Sous-critère 2 – Organisation de chantier : moyens matériels et sécurité sur le chantier*

*Sous-critère 3 – Qualité des matériaux et équipements proposés*

*Sous-critère 4 – Bilan carbone et aptitude au recyclage des panneaux*

## **2-Prix des prestations / 60 points**

VU la procédure adaptée ouverte lancée le *1<sup>er</sup> juillet 2024* afin de sélectionner l'opérateur économique chargé de l'installation de la centrale photovoltaïque en toiture de l'équipement sportif Fayelle ;

CONSIDÉRANT que cinq offres ont été reçues le *29 juillet 2024* mais que seulement quatre ont été analysées suite à l'absence de réponse reçue par une entreprise à la suite d'une demande de régularisation de son offre ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise ÉMERAUDE SOLAIRE arrive en première position avec une note de 97/100 ;

Suite à l'avis favorable de la commission MAPA du *4 septembre 2024*,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'approuver l'attribution du marché de travaux à l'entreprise ÉMERAUDE SOLAIRE pour un montant de 68 386,80 euros hors taxes pour les travaux ainsi que les prestations de maintenances préventive et curative s'y afférant ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **139/2024 - RÉHABILITATION PAR DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE LA HALLE FAYELLE**

***Installation d'une centrale photovoltaïque en toiture***

***Demande de subvention au titre du Fonds de Concours Énergies Renouvelables auprès de Vitré Communauté***

**Rapporteur** : Éric PERCHAI

**Rédacteur** : Bérangère LE BRUSQ

Dans le cadre de la réalisation des travaux de reconstruction de la Halle Fayelle, il a été prévu d'installer une centrale photovoltaïque en toiture afin de mettre en œuvre une boucle d'autoconsommation collective. À ce titre, une procédure de mise en concurrence a été lancée le *1<sup>er</sup> juillet 2024* afin de sélectionner l'entreprise chargée des travaux relatifs à l'installation de la centrale photovoltaïque. Le marché de travaux a ainsi été attribué pour un montant de 68 386,80 euros hors taxes.

La commune est susceptible d'obtenir une subvention au titre du Fonds de Concours Énergies Renouvelables, fonds de concours à l'investissement mis en place par Vitré Communauté par une délibération du *25 mai 2023*, à hauteur de 20 % du montant des travaux, plafonnée à 30 000 euros.

Le financement des travaux s'établit comme suit :

<b>FINANCEMENT</b>	
Fonds de concours EnR (20 %)	13 677,36 €
Fonds propres	54 709,44 €
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>68 386,80 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- . de solliciter de Vitré Communauté une subvention de 13 677,36 euros au titre du Fonds de Concours Énergies Renouvelables à l'investissement ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **140/2024 - PARTICIPATION DES OPÉRATIONS D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE SE DÉPLOYANT SUR LE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE Part'EnR 35**

Rapporteur : Éric PERCHAI

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU l'article L 331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 – article 86 (V) qui autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective ;

VU l'article L 315-2 du Code de l'Énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,

- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

VU les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023 :

- dont les membres fondateurs sont le Syndicat Départemental d'Énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,

- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'article L315-2 du

9/21

Code de l'Énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

CONSIDÉRANT que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la Commune de Châteaubourg est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE 35 par la délibération n°2018/234 du *19 décembre 2018*.

La Commune de Châteaubourg constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la loi APER, La loi n° 2023-175 du *10 mars 2023* relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La commune de Châteaubourg veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposées par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

Il est exposé ce qui suit :

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE 35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE 35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la Commune de Châteaubourg, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée

dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;

- associer la Commune de Châteaubourg à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui liera la Commune de Châteaubourg au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la Commune de Châteaubourg, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 4 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :

. la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagée ;

. les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la Commune de Châteaubourg et chaque producteur ;

. d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;

. de promouvoir l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre de l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.

## PROJETS D'AMÉNAGEMENT

### **141/2024 - COMPLEXE SPORTIF LE SILLON**

***Projet de construction d'une salle d'escalade – Choix du maître d'œuvre***

**Rapporteur** : Teddy RÉGNIER

**Rédacteur** : Noémie PÉTREL

La commune a lancé le 25 mars 2024 une procédure adaptée restreinte.

L'objet de cette consultation porte sur un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'escalade en extension du complexe sportif Le Sillon.

Une 1<sup>ère</sup> phase de candidature a été réalisée permettant de retenir jusqu'à 5 candidats.

L'ouverture des plis s'est déroulée le *25 avril 2024*. 25 candidatures ont été reçues dont 2 offres irrégulières non analysées.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Pertinence des références de l'architecte mandataire au regard de la problématique : 50 points
- Pertinence des références des autres membres de l'équipe : 40 points
- Cohérence du groupement : 10 points

La commission MAPA réunie le *29 mai 2024* a porté son choix vers les candidats suivants :

- ATHENA (44)
- BOULET ARCHITECTES ET ASSOCIÉS (35)
- MICHOT ARCHITECTES (35)
- 2 PM ARCHITECTURES (35)
- MCM (35)

Une 2<sup>de</sup> phase « offres » pour ses 5 candidats a été réalisée avec une remise des plis le *12 juillet 2024*. Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 40 points
- Valeur technique :
  - . Prise en compte des caractéristiques du site : 30 points
  - . Choix techniques : 20 points
  - . Méthodologie d'organisation de la mission : 10 points

Après analyse, la commission MAPA du *4 septembre 2024* a porté son choix vers le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est BOULET Architectes et Associés pour un montant de 119 300 euros hors taxes (*dont missions SSI et OPC*).

Suite à l'avis favorable de la commission MAPA du *4 septembre 2024*,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le choix de la commission MAPA en attribuant le marché au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est BOULET Architectes et Associés pour un montant de 119 300 euros hors taxes (*dont missions SSI et OPC*) ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **142/2024 - LIAISON CYCLABLE DOMAGNÉ-CHÂTEAUBOURG**

### ***Objectif et modalités de concertation du projet***

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Noémie PÉTREL

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé dans la réalisation d'études préalables pour la réalisation d'une piste cyclable à haut niveau de service entre Domagné et Châteaubourg Gare, opération inscrite au programme Mobilités 2025. Ces études doivent permettre de déterminer le meilleur « parti d'aménagement » pour le tracé de cette liaison. Celle-ci s'inscrit dans la volonté de créer des liaisons cyclables sécurisées et fonctionnelles sur une courte distance de 4 à 5 km, afin de rejoindre les deux communes et des pôles d'attractivité tels que des zones d'activités. Ce projet permet notamment de relier la commune de Domagné à la gare de Châteaubourg et faciliter ainsi l'intermodalité pour les déplacements du quotidien. Le maître d'ouvrage souhaite mettre en place de manière volontaire une démarche de concertation. Celle-ci associera la population pendant l'élaboration du projet.

### **Objectifs de la concertation :**

Les objectifs de la concertation publique sont :

- d'informer sur le projet de piste cyclable Domagné-Châteaubourg Gare en cours d'élaboration ;
- de recueillir les avis sur les enjeux du projet, sur les scénarios étudiés, à partir de leurs analyses comparatives ;
- de recueillir et d'étudier les propositions de solutions alternatives, les attentes et les préoccupations de tous les acteurs locaux, habitants et usagers, sur les tracés proposés.

### **Durée de la concertation :**

La concertation se déroulera sur plusieurs semaines sur une période prévisionnelle située entre septembre et décembre 2024.

### **Modalités de concertation :**

Afin de mettre en œuvre cette concertation, les modalités suivantes sont proposées :

- une page internet sur le site du Département dédiée spécifiquement au projet sera créée pour permettre la participation du public pendant toute la durée de la concertation ;
- un lien vers cette page internet sera mis en place sur les sites internet des communes dont le territoire est susceptible d'être touché par le projet ;
- un questionnaire sera mis à disposition en ligne sur la plateforme <https://jeparticipe.ille-et-vilaine.fr/> et en format papier au sein des mairies des communes de Domagné et Châteaubourg ;
- un atelier ouvert à tous sur inscriptions ;
- une rencontre thématique (acteurs agricoles) ;
- des rencontres sur site auprès des usagers ou potentiels futurs usagers.

Le public pourra, par ailleurs, adresser ses observations et propositions :

- par voie dématérialisée, sur la page dédiée à la concertation ;
- par courrier postal à l'adresse du Département d'Ille-et-Vilaine.

### **Bilan de la concertation :**

Une synthèse de la concertation sera réalisée à la suite des temps d'échanges proposés et sera également mise à disposition du public sur la page internet dédiée au projet sur la plateforme <https://jeparticipe.ille-et-vilaine.fr/> ainsi que dans les mairies des communes concernées par le projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver les objectifs et modalités de la concertation relative à la liaison cyclable entre Domagné et Châteaubourg Gare ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## URBANISME

### **143/2024 - SECTEUR DE LA BRUNELIÈRE**

***Nouvelle dénomination : Chemin de la Brunelière***

**Rapporteur** : Hubert DESBLÉS

**Rédacteur** : Anne-Gaëlle FAILLER

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, voies, places et lieux-dits ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer le nom du lieu-dit Brunelière afin de faciliter son repérage au sein de la commune et éviter sa confusion avec la rue de la Brunelière ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de nouvelle dénomination du lieudit Brunelière situé le long du CVR 105 dit chemin de la Brunelière :

- ***Chemin de la Brunelière.***

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 4 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :  
. de valider la nouvelle dénomination du lieudit : chemin de la Brunelière ;  
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **144/2024 - LE PATIS COLAS**

#### ***Acquisition du calvaire***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

La parcelle cadastrée AB n°80, d'une contenance cadastrale de 22 m<sup>2</sup> et comprenant un calvaire, est située au carrefour entre la route de Servon (RD 33) et la voie communale des Petites Bonnes Maisons.

La Ville assurant son entretien, il est apparu opportun de proposer une acquisition aux propriétaires de la parcelle.

Il est proposé une acquisition selon les modalités suivantes :

- Rétrocession gratuite à la Ville,
- Frais notariés à charge de la commune.
- Il sera précisé dans l'acte d'acquisition que la commune pourra, à tout moment, supprimer ou déplacer le calvaire.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 8 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :  
. de valider l'acquisition de cette parcelle selon les modalités décrites ci-dessus ;  
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **145/2024 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Claire FEUTRIE

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA n°2024 – 0036 : Terrain non bâti cadastré section ZA n°194

sis La Haye Fonteny (*superficie parcelle : 18 343 m<sup>2</sup>*)

Droit de préemption délégué à Vitré Communauté

DIA n°2024 – 0040 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AH n°481-483-484-489-491

sis 3 rue du Souvenir (*superficie parcelle : 2 793 m<sup>2</sup>*)

DIA n°2024 – 0041 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 AN n°423

sis 5 rue du Pré Bazin (*superficie parcelle : 407 m<sup>2</sup>*)

DIA n°2024 – 0042 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AD n°4

sis 33 rue de Rennes (*superficie parcelle : 134 m<sup>2</sup>*)

DIA n°2024 – 0043 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section ZB n° 471

sis 13 Rue des Albatros (*superficie parcelle : 325 m<sup>2</sup>*)

DIA n°2024 – 0044 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 AN n° 96

sis 18 Rue du Vieux Moulin (*superficie parcelle : 1 465 m<sup>2</sup>*)

DIA n°2024 – 0045 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AD n°177

sis 5 Impasse des Cormorans (*superficie parcelle : 317 m<sup>2</sup>*)

DIA n°2024 – 0046 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AI n°20

sis 25 Allée des Sorbiers (*superficie parcelle : 489 m<sup>2</sup>*)

DIA n°2024 – 0047 : Terrain à bâtir cadastré section 298 AM n°271

sis 2 Impasse de la Canopée (*superficie parcelle : 632 m<sup>2</sup>*)

DIA n°2024 – 0048 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 AM 86

sis 12 rue des Ormes (*superficie parcelle : 361 m<sup>2</sup>*)

Information

## RESSOURCES HUMAINES

### **146/2024 - FRAIS DE MISSIONS DES ÉLUS LOCAUX**

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU l'article L.2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
CONSIDÉRANT que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Conformément à l'article L.2123-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sur présentation de justificatifs.

#### **Frais d'hébergements et de repas :**

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit au 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

Frais d'hébergement :

	Province	Grandes villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €

Frais de repas : 20 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement être présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

#### **Frais de transport :**

Le Conseil Municipal indique que les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 (*Journal Officiel du 30 août 2008*) revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur.

Puissance du véhicule en CV	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

### **Autres frais :**

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatifs de paiement, les frais :

- de transport collectif (*train, tramway, bus, métro, covoiturage...*) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques ;
- d'aide à la personne qui comprend les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

Les plafonds fixés suivront les évolutions législatives et réglementaires en vigueur à chaque revalorisation.

Suite à la présentation du sujet en bureau du *10 septembre 2024*,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver les conditions de remboursement des frais engagés comme présentées ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **FINANCES**

### **147/2024 - BUDGET GENDARMERIE**

#### ***Décision modificative N°1***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

La décision modificative n°1 de l'exercice 2024 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements juridiques et comptables.

Suite à la clôture des marchés de travaux, les dépenses liées à la construction doivent faire l'objet d'un amortissement tout comme les subventions associées au bâtiment. Le budget primitif prend en compte les amortissements résultant des travaux mais pas des subventions.

18/21

La décision modificative ci-dessous propose un ajustement des amortissements des subventions à hauteur de 16 075 euros.

Section de fonctionnement :

Fonction	Nature	Libellé de l'inscription	Montant
551	6811	DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	16 075,00 €
042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 075,00 €
<b>Total Dépenses :</b>			<b>16 075,00 €</b>

Fonction	Nature	Libellé de l'inscription	Montant
551	777	RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	16 075,00 €
042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 075,00 €
<b>Total Recettes</b>			<b>16 075,00 €</b>

Section d'investissement :

Fonction	Nature	Libellé de l'inscription	Montant
551	13911	SUB. TRANSF CPTÉ RES. ETAT, ETAB. NAT.	13 675,00 €
551	139361	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	2 400,00 €
Chapitre 040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 075,00 €
<b>Total Dépenses :</b>			<b>16 075,00 €</b>

Fonction	Nature	Libellé de l'inscription	Montant
551	281321	IMMEUBLES DE RAPPORT	16 075,00 €
040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 075,00 €
<b>Total Recettes</b>			<b>16 075,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Gendarmerie 2024, présentée ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **148/2024 - BUDGET ZAC MULTISITES**

#### ***Contractualisation d'un emprunt de 2 000 000 euros avec la Caisse des Dépôts et des Consignations***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

Dans l'attente de la vente des terrains et afin de financer les travaux de viabilisation de la tranche 1 de la ZAC Multisites, la commune doit recourir à un emprunt de courte durée (5 ans) d'un montant de 2 000 000 euros.

Suite à une consultation auprès de neuf banques, l'offre de la Caisse des Dépôts et des Consignations est la plus intéressante selon les caractéristiques suivantes :

#### **Prêt consenti auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de viabilisation de la ZAC multisites dans l'attente des ventes de terrains**

<b>Ligne du Prêt</b> : Gaïa court terme
<b>Montant</b> : 2 000 000 euros
<b>Durée de la phase de préfinancement</b> : 3 à 12 mois
<b>Durée d'amortissement</b> : 5 ans
Dont différé d'amortissement : 4 ans
<b>Périodicité des échéances</b> : Trimestrielle
<b>Index</b> : Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b> : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %
<b>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance</b> : en fonction de la variation du taux du LA
<b>Remboursement anticipé</b> : <b>par exception</b> , exonération des indemnités de remboursement anticipé du fait de la revente des parcelles (compte tenu de l'objet de l'emprunt, et si le ratio de 25 % de logements sociaux est respecté)
<b>Typologie Gissler</b> : 1A
<b>Commission d'instruction</b> : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt, soit 1 200 € pour 2 M€

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *3 septembre 2024*,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'accepter l'offre de la Caisse des Dépôts et des Consignations dont les conditions sont présentées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette offre et toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **149/2024 – CHANGEMENT DE NOM DE LA SALLE HENRI GROUÈS**

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le nom attribué à la salle municipale située sur l'ancienne commune de Saint-Melaine, nommée « Henri Grouès » ;

CONSIDÉRANT les accusations relatives à des faits répréhensibles de cette personne, plus connue sous le nom d'« Abbé Pierre » ;

Par égard aux victimes présumées, il apparaît nécessaire de changer rapidement le nom de cette salle.

Afin de se laisser le temps de la réflexion, et dans l'attente du jugement de cette affaire, il est proposé au Conseil Municipal de renommer cette salle, au moins provisoirement, au nom de l'ancienne commune sur laquelle elle se situe, à savoir « Saint-Melaine ».

Suite à la présentation du sujet en bureau du *10 septembre 2024*,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la prise en urgence de cette délibération au Conseil Municipal du 17 septembre 2024 ;
- . d'approuver la nouvelle dénomination de cette salle, à savoir salle « de Saint-Melaine » ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Châteaubourg, le 15 octobre 2024

**LE MAIRE,**



**Teddy RÉGNIER**

**La secrétaire de séance,  
Christelle AVERLAND-SCHMITT**